

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR ALAIN SCHWEINGRUBER, DÉPUTÉ (PLR), INTITULÉE "EXPERTISES MÉDICALES DE LA SOCIÉTÉ MEDLEX SA ET D'AUTRES SOCIÉTÉS DU MEME TYPE : COMBIEN ONT-ELLES ÉTÉ UTILISÉES PAR L'OFFICE AI DU CANTON DU JURA ?" (N° 3012)

En préambule, le Gouvernement jurassien tient à rappeler que si une demande AI a été déposée, l'office AI compétent doit instruire le cas pour déterminer le droit de la personne assurée aux prestations de l'AI. Pour ce faire, il se procure, entre autres, tous les renseignements utiles sur l'état de santé de la personne assurée et en particulier les rapports médicaux établis par le médecin traitant. Si nécessaire, il peut aussi solliciter des expertises médicales.

Seuls sont habilités à réaliser des expertises médicales pluridisciplinaires, les centres d'expertises qui ont conclu une convention avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et qui remplissent les conditions de qualité définies. Les centres d'expertises ne sont donc pas des parties à la procédure, mais sont des organes indépendants, qui s'engagent à établir, sur mandat des offices AI cantonaux, des expertises médicales pluridisciplinaires.

Depuis le 1^{er} mars 2012, et suite à un arrêt du Tribunal fédéral au sujet des vices affectant la procédure de désignation des centres d'expertises médicales, l'attribution du mandat d'expertise médicale pluridisciplinaire doit se faire de manière aléatoire (art. 72bis al. 2 RAI). Cette exigence a été concrétisée par la mise sur pied de la plateforme informatique « SuisseMED@P », chargée d'attribuer les mandats d'expertises médicales pluridisciplinaires au hasard, selon les spécificités et exigences propres à chaque cas et les disponibilités des centres d'expertises.

L'Office AI du canton du Jura (OAI JU) est donc tenu d'appliquer la procédure liée à SuisseMED@P pour pouvoir obtenir des expertises médicales pluridisciplinaires. Dans ce cadre-là, seuls les centres habilités ont reçu des mandats et parmi eux la société MedLex SA (anciennement Corela SA). Plus aucun mandat n'a été attribué à ce centre dès qu'il a été suspendu de la plateforme SuisseMED@P par l'OFAS.

Le tableau ci-dessous mentionne les trois centres d'expertises cités qui ont obtenu de manière aléatoire des mandats provenant de l'OAI JU et récapitule le nombre de mandats attribués, ainsi que les factures payées :

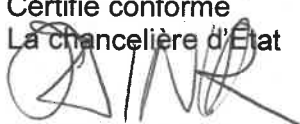
Centre d'expertises	2014		2015		2016		2017		2018 (jusqu'au 28 mai)	
	Nombre de mandats	Montant facturé	Nombre de mandats	Montant facturé	Nombre de mandats	Montant facturé	Nombre de mandats	Montant facturé	Nombre de mandats	Montant facturé
Medlex SA	5	52'613	3	38'393	2	22'003	0	0	0	0
CEMED	83	447'825	65	444'450	72	1'040'656	43	955'026	13	0
CEMEDEX	3	0	7	0	16	75'997	29	273'150	17	0

Le Gouvernement tient encore à préciser que les offices cantonaux de l'assurance-invalidité sont soumis à la surveillance de la Confédération, exercée par l'OFAS tant au niveau matériel qu'administratif.

Delémont, le 5 juin 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
La chancelière d'Etat


Gladys Winkler Docourt